DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 248

Approuvant le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal *(SIC)*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-6 et L 5216-5 VI,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adaptation du pacte financier et les modalités de versement,

VU la délibération 2023-207 du Conseil communautaire du 20 septembre 2023 portant adoption du règlement pour l'octroi du soutien à l'investissement communal 2023-2028 (SIC),

VU la délibération n°2025-042 en date du 24 juin2025 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle bâtie cadastrée AL 529 d'une superficie de 471 m² au prix de 400 000 € (hors frais de notaire) auprès de l'Association Diocésaine d'Evry – Corbeil-Essonnes (ADECE),

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), au travers de son projet de territoire, et notamment de son axe 5 « la recherche de l'efficience grâce à une gouvernance partagée », a souhaité apporter son soutien financier à ses communes membres, formalisé dans le pacte financier et fiscal de solidarité,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de présenter un dossier dans le cadre du soutien à l'investissement Communal (SIC) pour l'acquisition de la parcelle AL 529 appartenant à l'ADECE permettra d'agrandir et moderniser les espaces d'accueil de l'Hôtel de Ville, aujourd'hui insuffisants pour répondre aux besoins des administrés

DÉCIDE

ARTICLE 1
De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) au titre du soutien à l'investissement communal (SIC) pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AL 529 appartenant à l'ADECE afin d'agrandir et moderniser les espaces d'accueil de l'Hôtel de Ville, aujourd'hui insuffisants pour répondre aux besoins des administrés

ARTICLE 2
De solliciter une aide financière la plus élevée possible.

ARTICLE 3
De signer, en cas d'attribution de la subvention, la convention afférente.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251128-DEC2025-248-AU
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025